SDEA
Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

2026T0246GPAZM

Travaux de lutte contre les inondations et restauration de cours d'eau sur le bassin versant du Jaegerbaechel

Ouvrage écrêteur de crue de Schweighouse-sur-Moder (SCH1)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 09/12/2026 - 12:00

Sommaire

ARTICLE 1 - ACHETEUR 3

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

3.1 Procédure de passation 3
3.2 Forme du marché public 3
3.3 Date et heure limite de réception des plis 3
3.4 Visite sur site 4
3.5 Variantes 4
3.6 Clauses sociales 4
3.7 Langue 5

ARTICLE 4 - CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION 5

4.1 Contenu du dossier de la consultation 5
4.2 Informations complémentaires 5
4.2.1 Modification du dossier de la consultation 5
4.2.2 Questions-réponses 6

ARTICLE 5 - CANDIDATURES 6

5.1 Présentation de la candidature 6
5.2 Examen des candidatures 7
5.3 Précisions sur les groupements 8
5.4 Précisions sur la sous-traitance 8

ARTICLE 6 - OFFRES 8

6.1 Présentation des offres 8
6.2 Echantillons 9
6.3 Critères de jugement des offres 9
6.4 Durée de validité des offres 12

ARTICLE 7 - NEGOCIATION 12

ARTICLE 8 - TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES 12

ARTICLE 9 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT 13

ARTICLE 10 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE RECOURS 13

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT 13

Article 1 - Acheteur

Le marché public est passé par l'acheteur sous le statut du pouvoir adjudicateur conformément aux articles L.1210-1 et L.1211-1 du code de la commande publique.

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

ci-après dénommé « SDEA »

Espace européen de l'entreprise

Schiltigheim - BP 10020

67013 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03 88 19 29 19

Pour toute question d'ordre technique et/ou administratif relative à la présente consultation, veuillez utiliser l'outil « question/réponse » de la plateforme Alsace Marchés Publics accessible via ce lien : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu.

Référent Achats : Alex ABGARYAN – alex.abgaryan@sdea.fr

Article 2 - Objet de la consultation

Le présent marché public est un marché de travaux.

Il a pour objet des travaux de lutte contre les inondations et la restauration de cours d'eau sur le bassin versant du Jaegerbaechel, découlant sur la création d'un ouvrage écrêteur de crue à Schweighouse-sur-Moder (SCH1).

Le marché public n'est pas alloti.

Il n'est pas décomposé en tranches.

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

Le présent marché public fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte prévue par les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique.

3.2 Forme du marché public

Le marché public prendra la forme d'un marché ordinaire.

3.3 Date et heure limite de réception des plis

Les offres devront être transmises avant le 09/12/2026 12:00.

Au-delà de cette date, les offres reçues ou déposées seront éliminées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

L'acheteur fixera le cas échéant, lors de la phase de négociation, la date limite de transmission des offres en fonction du nombre de tours de négociation.

Seules peuvent être ouvertes les offres qui ont été reçues au plus tard aux dates et heures limites fixées. Les offres qui sont reçues ou remises après ces dates et heures ne sont pas ouvertes.

Les offres et les "copies de sauvegarde" parvenues hors délai sont inscrites au registre des dépôts et sont rejetées.

3.4 Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats doivent **obligatoirement** visiter le site.

Une visite unique est programmée le lundi 23 novembre 2026, à 14:00, à l'adresse suivante :

22 rue du Vallon

67590 Schweighouse-Sur-Moder

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :

Monsieur Thibaut LEFEVRE, Chef de projet Grand Cycle de l'Eau

Numéro de téléphone : 07 87 22 05 16

Adresse électronique : thibaut.lefevre@sdea.fr

A l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire et à la fourniture de l'attestation de visite est déclarée irrégulière sauf si le candidat apporte une preuve irréfutable de sa connaissance des lieux (Exemple : exécution de précédents marchés à l'intérieur desdits locaux).

3.5 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.6 Clauses sociales

Conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2312-1 du code de la commande publique, cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont les modalités sont décrites à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du code de la commande publique.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale par l'activité économique pendant l'exécution des prestations ou travaux, le SDEA a établi un partenariat avec Relais 2D.

Pour toutes questions relatives à cette clause, le candidat qui souhaite répondre au marché public peut les contacter aux coordonnées suivantes :

Relais 2D 21b avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG Tél. : 03 88 23 32 81

3.7 Langue

L'ensemble des documents remis à l'appui de l'offre des opérateurs économiques devra être rédigé en langue française. Dans l'hypothèse où les opérateurs économiques produisent un document en langue étrangère, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française.

Article 4 - Contenu et modalités de retrait du dossier de la consultation

4.1 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation et ses éventuelles annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif (BP-DE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Le plan général de coordination (PGC) ;
- La notice de respect de l'environnement (NRE) et son annexe ;
- La vue en plan de l'aménagement de l'ouvrage de rétention ;
- Les études géotechniques G1 et G2-AVP ;
- Les études géotechniques de conception phase pro (G2 pro) ;
- L'arrêté préfectoral portant autorisation de réaliser des travaux de lutte contre les inondations et de renaturation des cours d'eau ;
- La Déclaration de travaux (DT) n° 2026092800788D1C ;
- Le récépissé de dépôt de la déclaration préalable n° DP 067 458 26 R0089 ;
- Un diagnostic de présence d'amiante, qui sera ajouté en cours de consultation.

4.2 Informations complémentaires

4.2.1 Modification du dossier de la consultation

Le SDEA se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux documents de la consultation ou des réponses à des demandes de renseignements complémentaires.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats qui auront retiré le dossier de consultation en s'identifiant recevront une information par courriel.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

4.2.2 Questions-réponses

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation. **Pour ce faire, ils peuvent faire parvenir leurs questions uniquement via la plateforme Alsace Marchés Publics ()**www.plateforme.alsacemarchespublics.eu. Ils adressent leurs demandes au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Aucune autre demande ne sera acceptée au-delà de cette échéance.

Article 5 - Candidatures

5.1 Présentation de la candidature

Pour sa candidature, l'entreprise utilisera les modèles de DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le DUME (document unique de marché européen).

Les formulaires DC sont disponibles ici : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

Si le candidat utilise le document unique de marché européen (DUME) d'une consultation antérieure, le candidat confirmera que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

Concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Forme juridique de l'entreprise (formulaires DC1 et DC2) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-10, L.2341-1 à L.2341-3 ou L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (à cocher dans le DC1).

Concernant les capacités économiques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires, portant sur les travaux objet du contrat, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le DC2) ;
- Attestations d'assurance semestrielles ou annuelles à jour.

Concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

- Les moyens en personnel de l'entreprise et la part du personnel d'encadrement ;
- Les moyens matériels de l'entreprise ;
- Les références récentes et/ou certificats de capacité pour des travaux similaires à l'objet du contrat sur les 3 années écoulées (ou titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables en cas d'entreprise nouvellement créée) ;
- Les éventuelles certifications, qualifications ou accréditations (ISO, MASE, COFRAC, etc.).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du marché rédaction.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats peuvent opter pour la mise à disposition des documents de candidature sur un espace de stockage numérique à condition que l'acheteur public puisse y accéder gratuitement.

A titre d'information, la plateforme www.plateforme.alsacemarchespublics.eu propose gratuitement à chaque inscrit un service "Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise".

S'il a fait ce choix, le candidat précisera toutes les informations nécessaires pour permettre au SDEA d'accéder à cet espace de stockage et de pouvoir procéder à l'analyse des dossiers de candidature.

Il appartient au candidat de s'assurer de la mise à jour des documents qui y sont disponibles.

Le coffre-fort électronique vous permet de ne pas fournir à chaque consultation les mêmes pièces toujours valables (références, certification ISO, RIB, attestations d'assurance, etc.).

5.2 Examen des candidatures

La vérification des conditions de participation à la consultation peut intervenir à tout moment de la consultation et au plus tard avant l'attribution. Si le SDEA constate avant de procéder à l'examen des candidatures que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Il peut également demander à tous les candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

La présente consultation n'exige pas de niveau minimum de capacité.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle exigée ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières suffisantes pour l'exécution du marché public seront déclarées irrecevables.

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7, R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du code de la commande publique, un soumissionnaire déclaré attributaire devra :

- Produire les certificats fiscaux et sociaux relatifs à l'exercice budgétaire précédant celui de la consultation, délivrés par les administrations et organismes compétents (cf. arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts et taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession),
- Produire les différents justificatifs que le SDEA pourra demander en application des articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique,
- Signer son acte d'engagement (s'il ne l'a pas fait avant le dépôt de son offre).

Chaque attributaire disposera d'un délai approprié pour signer et/ou fournir les documents réclamés. Pour assurer la traçabilité des échanges, la demande sera transmise par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation du SDEA. Si le candidat concerné ne produit pas lesdits certificats dans les délais impartis, son offre est définitivement rejetée.

En l'absence de signature des documents ou de production des attestations sollicitées au titre des articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique dans le délai demandé, son offre sera rejetée et le marché ou l'accord-cadre sera automatiquement attribué à l'opérateur classé immédiatement après lui dans le classement établi par le SDEA. Dans ce cas de figure, il sera également demandé au nouvel attributaire de fournir les mêmes justificatifs et/ou de signer les documents dans le même délai que l'attributaire initial.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le SDEA pourra déclarer irrecevables les candidatures remplissant l'une des conditions décrites aux articles L.2141-7 à L.2141-11 et L.2341-5 du code de la commande publique.

5.3 Précisions sur les groupements

Dans le cadre de cette consultation, il est interdit de présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

Pour des motivations liées à la bonne exécution du marché public ou de l'accord-cadre qui résultera de la présente consultation, en cas d'attribution à un groupement d'entreprises, celui-ci prendra impérativement la forme d'un groupement solidaire.

Les pièces administratives relevant de la candidature seront fournies par l'ensemble du groupement. Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées globalement pour l'ensemble du groupement conformément aux articles R.2142-25 et R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En cas d'invitation à participer à la phase de négociation, il est permis à une entreprise candidate de se regrouper avec d'autres opérateurs économiques et à un groupement d'entreprises candidat, d'en modifier sa composition, dans les conditions fixées à l'article « négociation » du présent document.

5.4 Précisions sur la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide d'une déclaration de sous-traitance dûment remplie et signée par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

Article 6 - Offres

6.1 Présentation des offres

Les offres présentées par les candidats devront être conformes aux différentes pièces de la consultation ainsi qu'au présent règlement. Elles devront être composées des documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) complété ;
- Le Bordereau des Prix - Détail Estimatif (BP-DE) impérativement complété, **aux formats Excel et PDF**, ainsi que l'annexe de répartition financière du groupement le cas échéant ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) complété ;
- Le certificat de visite obligatoire, remis à l'issue de la visite du site ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) et le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) complétés et établis sur la base des prescriptions de la Notice de Respect de l'Environnement (NRE) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Il n'est pas demandé de remettre le présent règlement de la consultation, les cahiers des clauses administratives particulières et générales, le cahier des clauses techniques particulières. La réponse à la présente consultation équivaut leur acceptation et validation complète par le candidat.

Les documents listés ci-dessus ne sont pas nécessairement à remettre signés par la personne habilitée à engager l'opérateur économique. Le cas échéant, le SDEA demandera à l'attributaire du marché de les signer à l'issue de la procédure et avant notification.

6.2 Echantillons

Sans objet.

6.3 Critères de jugement des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les offres recevables seront appréciées et classées en fonction des critères de jugement des offres.

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix (évalué sur la base du Montant « Total HT » indiqué au Bordereau des Prix et reporté dans l'Acte d'Engagement)	**40 %**
Valeur technique (évalué sur la base du Cadre de Réponse Technique)	**60 %**
<u>Méthode envisagée et moyens mise en œuvre</u> : • L'organisation générale mise en place pour exécuter le marché et moyens humains ; • Présentation détaillée de l'équipe dédiée au chantier (directeur travaux, conducteur de travaux, chef de chantier, chef d'équipe), avec les CV associés ; • Identification de l'expérience de l'équipe dédiée au chantier ; • Présentation d'un organigramme de l'encadrement du chantier (directeur travaux, conducteur de travaux, chef de chantier) du candidat (ou du groupement) avec identification des temps de présence de chaque encadrant ; • La répartition des tâches entre co-traitants / mandataire et les différents sous-traitants le cas échéant ; • La méthodologie de réalisation des travaux (méthodologie de mise en œuvre, moyens techniques, moyens humains, cadences, etc.) et notamment : o Installation de chantier et accès aux différentes de zones de travaux ; o Réalisation du batardage et gestion du cours d'eau ; o Réalisation du pertuis de régulation ; o Réalisation du remblai ; o Réalisation du déversoir de sécurité ; o Gestion des drains et fossé. • Les fiches techniques de l'ensemble des matériaux et équipements relatifs aux travaux : o Béton ; o Enrochements ; o Note spécifique détaillant les gisements exploités (fourniture des identifications GTR, essais de perméabilité, homogénéité des volumes disponibles) ; o Matériaux de remplissage des matelas gabions ; o Matelas gabion ; o Ensemencement. • Le contenu de la mission G3 et des études d'exécutions.	30 %

<u>Organisation et phasage du chantier</u> : • Planning précis et complet des travaux identifiant le chemin critique, les natures de travaux et l'entité qui les réalisent, le phasage et ordre d'exécution, les intempéries prévisibles, les marges ; • Les contraintes liées au délai ; • Le planning des travaux ; • Le phasage détaillé des travaux illustrés par des plans.	10 %
<u>Prise en compte des contraintes environnementales et gestion des déchets proposée en lien avec le marché (SOPRE et SOGED)</u> : • L'organisation du chantier compte-tenu des enjeux et contraintes ; • La gestion des nuisances (bruit et eau de surface) ; • Les enjeux du chantier ; • Identifications des principales contraintes ; • L'organisation du contrôle intérieur (interne et externe) : o Responsabilité et suivi de chantier ; o Les points d'arrêt ; o Les contrôles externes ; o Les contrôles internes ; o Les non-conformités.	10 %
<u>Démarche environnementale en lien avec l'objet du marché</u> : • Plus-value environnementale apportée à la gestion de la végétation arbustive existante ; • Provenance des matériaux à des fins d'apports pour le remblai ; • Provenance des matériaux de remplissage des matelas gabions.	10 %

En cas d'erreur matérielle de calcul, le SDEA se réserve la possibilité de la rectifier directement et établira son classement en tenant compte des montants éventuellement corrigés. La société attributaire sera ensuite tenue de confirmer son offre par écrit.

En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation.

Toute offre pourra également faire l'objet d'une demande de précision.

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, la durée de validité sera appliquée à chacune des dates limites de remises d'offres.

Article 7 - Négociation

La présente consultation peut prévoir des négociations. **Le SDEA se réserve le droit de négocier les trois premières offres du classement suite à première analyse.** Le marché public pourra également être attribué sans négociation sur la base des offres initiales.

La négociation pourra se faire en phases successives. Elle pourra porter à la fois sur l'aspect financier et technique des offres. Les négociations devront respecter l'exigence minimale suivante : elles ne pourront pas avoir pour objet de modifier substantiellement le marché public.

Seront écartées de la négociation les offres inappropriées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue des négociations à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A titre indicatif, ces négociations se dérouleront dans les 20 jours suivants la date limite de remise des offres et se feront via le profil d'acheteur du SDEA ou au cours d'un entretien.

Le déroulement de la négociation se feront dans le strict respect des règles de la commande publique (traçabilité des échanges, transparence, égalité de traitement des candidats).

La constitution ou la modification d'un groupement d'entreprises est permise en phase de négociation. Les candidats retenus pour cette phase peuvent faire la demande de se constituer en groupement ou d'en modifier sa composition, avec un ou plusieurs autres candidats de la consultation ou avec une ou plusieurs entreprises n'ayant pas déposé d'offre, dans le respect des conditions prévues à l'article R.2142-3 et R.2142-26 du code de la commande publique.

Un nouveau formulaire DC1 ou DUME le cas échéant, ainsi que les pièces soumises pour la candidature devront être fournies avant la date limite de remise des offres négociées.

Le SDEA se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement et au regard des conditions de participation à la consultation.

A l'issue de la période de négociation, les candidats remettront un nouvel acte d'engagement et un nouveau détail des prix, et ce, avant la date limite de remise des offres négociées qui leur aura été indiquée dans le courrier envoyé par le profil d'acheteur du SDEA.

En cas d'erreur matérielle de calcul, seul le détail des prix fait foi. Le SDEA se réserve la possibilité de le modifier directement et établira son classement en tenant compte des montants éventuellement corrigés. La société attributaire sera ensuite tenue de confirmer son offre par écrit.

Article 8 - Transmission des candidatures et offres

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

Les documents demandés au présent règlement de consultation doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur du SDEA : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu

Les candidats sont invités à prendre connaissance du manuel « entreprise » disponible sur la plateforme pour les modalités de retraits des dossiers de consultation, de dépôt des offres et des échanges sécurisés (notamment utilisés pour les demandes de précisions et les négociations, le cas échéant).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde :

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié, les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis. Le SDEA n'autorise pas la transmission de copie de sauvegarde par voie électronique décrite à l'arrêté du 14 avril 2023.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- "Copie de sauvegarde"
- Numéro et objet du marché public
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus aux II et III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse précisée à l'article "Acheteur" du présent document.

Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les coordonnées des personnes qui répondent aux consultations (noms, qualité, adresse physique, courriel, téléphone) sont consignées par le SDEA pour le suivi des offres dans le cadre de ses marchés, et pour ses démarches pédagogiques dans le cadre de la dématérialisation des marchés. Les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant ; il peut être exercé auprès du délégué à la protection des données du SDEA aux coordonnées postales du SDEA ou par mail à contact.cil@sdea.fr.

Article 9 - Modalités essentielles de financement

Autofinancement et subvention de la Région Grand Est.

Article 10 - Juridiction compétente en cas de recours

En cas de recours, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Strasbourg :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix - BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Article 11 - Acceptation du présent règlement

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation, sans réserve d'aucune sorte, du présent règlement.